PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tenue le _____

Lieu _____

Heure de l'ouverture _____

Présences	**Absences**

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Admission des nouveaux membres
3. Présences des officiers syndicaux
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Lecture et adoption du PV de l'AG du _____
6. …
7. …
8. …
9. …
10. …
11. …
12. Varia
13. Clôture

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

d'admettre les nouveaux membres suivants **:**

_____

_____

_____

Adopté ☐ Rejeté ☐

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ☐ / tel qu'amendé ☐

Modification(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

d'adopter le procès-verbal de la réunion du _____ tel que présenté ☐ / tel qu'amendé ☐

Modification(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

D'adopter _____

_____

Adopté ☐ Rejeté ☐ Amendé ☐

Amendement(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

D'adopter _____

_____

Adopté ☐ Rejeté ☐ Amendé ☐

Amendement(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

D'adopter _____

_____

Adopté ☐ Rejeté ☐ Amendé ☐

Amendement(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

D'adopter _____

_____

Adopté ☐ Rejeté ☐ Amendé ☐

Amendement(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

D'adopter _____

_____

Adopté ☐ Rejeté ☐ Amendé ☐

Amendement(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

D'adopter _____

_____

Adopté ☐ Rejeté ☐ Amendé ☐

Amendement(s) :

_____

_____

Il est proposé par _____

et appuyé par _____

De lever l'assemblée à : _____

_____ _____

Présidence de la réunion Secrétaire de la réunion

NOTES SUPPLÉMENTAIRES :

Seul un membre ayant été présent à l'assemblée générale dont il est question peut proposer ou appuyer l'acceptation de son procès-verbal.

Seul un membre ayant été présent à l'assemblée générale dont il est question peut proposer ou appuyer un amendement au PV de cette AG.

Une fois votée, une proposition ne peut être corrigée par le secrétariat. Elle doit être consignée telle que votée (sauf erreur d'orthographe).

Pour officialiser définitivement un procès-verbal, il faut qu'il soit signé. Ces signatures ne peuvent être apposées qu'à la suite de l'adoption du procès-verbal.